



Délibération

DI/ER

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_45CONV-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**2021 – 45. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTICIPATION FINANCIERE
MISE EN CONFORMITE DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
RUE DES FLANDRES – SCI B & B , EAU 17 , VILLE DE SAINTES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2

GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté 17-082 portant le règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération de Eau 17 relative à cette affaire,

Vu la demande de la SCI B & B en date du 14 octobre 2020, dont le siège social est situé 17 rue des Flandres à SAINTES, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, sous le numéro 422 745 950 R.C.S ; SIRET 42274 5950 000 28, représentée par Monsieur Didier BUREL, agissant en qualité de Gérant,

Considérant que cette demande porte sur un déplacement de compteur et sur la mise en conformité d'une canalisation d'eau potable initialement privée,



Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire des parcelles sur lesquelles les travaux devront être réalisés et qu'elle souhaite profiter de cette opportunité pour améliorer la défense incendie du quartier,

Considérant que le syndicat Eau17 a la compétence Eau Potable et que cette canalisation a vocation à lui être rétrocédée à la fin des travaux,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention tripartite confirmant les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

MISE EN CONFORMITE DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SCI B & B RUE DES FLANDRES – COMMUNE DE SAINTES

ENTRE

Eau17, dont le siège est 131 Cours Genêt – CS 50517 – 17119 SAINTES CEDEX, représenté par son **Président Michel DOUBLET**, dûment accrédité par délibération

ET

La **SCI B & B**, au capital de 657 519.00 euros dont le siège social est situé 17 rue de Flandre à SAINTES, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, sous le numéro 422 745 950 R.C.S ; SIRET 42274 5950 000 28, représentée par **Monsieur Didier BUREL**, agissant en qualité de Gérant,

ET

La **Ville de SAINTES**, dont le siège est Square André Maudet – 17100 SAINTES, représenté par **Bruno DRAPRON**, Maire de Saintes, dûment accrédité par délibération n° 2021- du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le site de la SCI B & B, situé 17, rue des Flandres à Saintes, est alimenté en eau potable par une canalisation privée de 140 mètres linéaires. Cette canalisation n'est aujourd'hui pas posée et réalisée dans les règles de l'art. Cette canalisation emprunte la parcelle n° CT 281, appartenant à la Ville de Saintes. Cette parcelle est ouverte à la circulation, ce qui lui confère un usage public.

Au titre du règlement de service eau potable de la commune de Saintes, le compteur définit la limite de responsabilité entre Eau17 et le propriétaire.

La SCI B & B a sollicité Eau17 pour connaître les modalités de déplacement du compteur d'adduction au droit de sa parcelle. En réalisant cette opération, la canalisation d'eau potable rue des Flandres deviendrait alors publique.

Compte tenu des éléments fournis :

- La canalisation privative existante est aujourd'hui « aérienne » et était connue lors de la vente de la parcelle, son enfouissement et sa mise aux normes est donc du ressort du propriétaire demandeur.
- La Ville de Saintes, propriétaire des parcelles n°CT 281 et 282, précise son souhait de disposer d'un branchement public d'eau potable pour alimenter une bache de défense incendie. Cela permettra d'améliorer la défense incendie du secteur. Cette bache incendie pourrait profiter à la SCI B & B.

Les modalités de réalisation, de prise en charge financière de ces travaux et de rétrocession dans le domaine public sont formalisées dans la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise en conformité du réseau d'eau potable Rue de Flandres (parcelle n° CT 281) pour desservir la parcelle cadastrée sise 17 rue de Flandre à Saintes et la future bache incendie publique de la Ville de Saintes (parcelle n° CT 282).

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux projetés sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre Eau17. Ils comprennent la pose d'une conduite d'eau potable en PEHD sur 150 mètres linéaires et les branchements et raccordement associés.

Le coût de l'opération de mise en conformité de la canalisation eau potable est estimé à 16 800 € T.T.C.

En cas de nécessité de pose d'une purge pour assurer un temps de séjour de l'eau adapté dans la conduite, elle sera réalisée en domaine privé et prise en charge par la SCI B & B.

La Ville de SAINTES s'engage à poser à ses frais une bâche incendie d'une capacité de 120 m³ pour défendre le secteur et plus particulièrement celui du Gymnase du Grand Coudret. Cet équipement profitera à la SCI B & B qui verra sa parcelle couverte par une défense incendie adaptée à ses besoins. Un branchement d'eau potable sera réalisé pour le compte de la Ville de SAINTES et à ses frais pour alimenter la bâche à incendie.

Article 3 : Servitudes et maîtrise foncière

La future canalisation se situera sous un domaine à usage public et sera incorporée par Eau17 dans le patrimoine du service public d'eau potable.

La Ville de Saintes, au travers de cette convention, autorise la pose de ladite conduite sur les parcelles lui appartenant (CT n°281 et 282) par servitude de passage.

Article 4 : Participations financières

La SCI B & B prend à sa charge les études et les travaux liés à la mise en conformité du réseau d'eau potable.

La participation financière est estimée à 16 800 € T.T.C (Cf annexe) et sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50% du montant de la participation financière, soit 8 400 €, avant le commencement des travaux d'Eau 17, sur présentation d'une copie de la notification de la commande ou du marché de travaux,
- Le solde sera réglé suivant les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

La Ville de Saintes prend en charge les travaux de défense incendie, (bâche et branchement d'alimentation en eau potable).

Article 5 : Propriété des ouvrages

Eau 17 deviendra propriétaire des ouvrages public d'eau potable créés. La Ville de Saintes deviendra propriétaire des ouvrages de défense incendie réalisés.

Article 6 : Contrôles – Réception

La qualité d'exécution des réseaux réalisés sera contrôlée par des cabinets indépendants accrédités Cofrac (contrôle de compactage).

Article 7 : Règlements

Le solde de la participation financière est réglé à Eau17 à l'issue de la réception des travaux concernés et de la levée des réserves éventuelles.

Le règlement de la participation financière à Eau 17 sera effectué par la SCI B & B au profit du Trésorier de Marennes-Oléron, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception des justificatifs de dépenses réellement réalisées.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties, et s'achèvera à la date de règlement du solde de la participation financière par la SCI B & B.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

A Saintes , le

Le Gérant de la SCI B & B;
Didier BUREL

A Saintes, le

Le Président d'EAU 17,
Michel DOUBLET

A Saintes, le

Le Maire de Saintes
Bruno DRAPRON

Annexe : Estimation financière-mise en conformité de la canalisation d'eau potable

Février 2021
Eau17-GQ Projet

EAU POTABLE	Montant H.T.	Montant T.T.C
Levés topographiques et diagnostics	500	600
Travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable et branchement/raccordement associés	11000	13 200
Contrôles et aléas	2500	3000
TOTAL HT	14 000 € H.T.	16 800 € T.T.C

